

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>dossier n° PC0575402500004</b>
<b>Commune de PHALSBOURG</b> 	date de dépôt : 02/06/2025 demandeur : <b>SCHATZ Jean-François</b> pour : <b>Rénovation de la devanture de la pharmacie</b> adresse terrain : <b>26 Place d'Armes 57370 Phalsbourg</b>
<b>Affaire suivie par :</b> Edgar PIN 18 rue de Sarrebourg 57370 MITTELBRONN e.pin@paysdephalsbourg.fr	<b>Le Maire à</b> <b>Monsieur</b> <b>SCHATZ Jean-François</b> <b>28 Route de 3 Maisons 57370 Phalsbourg</b>

Monsieur SCHATZ,

Vous avez déposé un permis de construire le 02/06/2025, pour un projet de **Rénovation de la devanture de la pharmacie** situé 26 Place d'Armes 57370 Phalsbourg.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre permis était en principe **de 3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

**MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, en application de l'article R. 425-2 du code de l'urbanisme le projet doit faire l'objet de l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre demande de permis de construire doit être portée à 4 mois** en application des articles R 423-28c) du code de l'urbanisme.

**Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois**, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

PHALSBOURG, le *7 juillet 2025*



Jean-Louis MADELAINÉ

